

autorisation à demander à la Ville pour s'y présenter.  
Fait à l'Hôtel-de-Ville de Roubaix, le 9 novembre 1878.

*Le Maire,*  
CH. DAUDET.

Le Journal officiel renferme un rapport adressé au président de la République par le ministre de la justice sur l'administration de la justice criminelle pendant l'année 1876. Nous y lisons le passage suivant :

Le jury se montre surtout sévère pour les crimes contre la morale, dont l'accroissement s'est encore accentué pendant les dernières années, et pour les crimes de vol commis le plus souvent par des récidivistes.

Parmi les ressorts de cour d'appel on en compte 14 qui offrent une proportion inférieure à celle que l'on obtient pour toute la France, et 12 qui donnent un chiffre égal ou supérieur. Ils sont tous classés ci-après dans l'ordre progressif de la moyenne des acquittements de 1873 à 1876.

Nancy . . . . . 41 p. 100.  
Angers . . . . . 14 —  
Douai . . . . . 13 —  
Rouen . . . . . 15 — etc.

La proportion des acquittements, en Corse, s'est élevée de 33 p. 100 en 1873 à 42 p. 100 en 1876. La situation de ce département, au point de vue criminel, ne paraît pas s'améliorer. Malgré l'augmentation du nombre des attentats contre la vie, le jury reste sans énergie, et, quand il ne répond pas aux accusations d'assassinat et de meurtre par des verdicts négatifs, il admet avec trop de facilité l'excuse de la provocation.

Il est également intéressant de rechercher, à l'aide du tableau B (page suivante), si le sexe, l'âge et le degré d'instruction des accusés exercent une action sur les verdicts du jury.

M. le ministre des finances a déposé un projet de loi qui réduit de 50 c. à 25 c. le droit de recommandation pour toute lettre circulant en France et en Algérie, en sus de la taxe ordinaire.

On annonce le prochain départ de M. le colonel Merlin, directeur du génie à Lille, admis à faire valoir ses droits à la retraite. Il sera remplacé dans ses fonctions par M. le colonel Lelou, actuellement chef du génie à Arras.

Une séance académique, présidée par Mgr le recteur, aura lieu, demain, à l'Université catholique de Lille. Dans le cours de la séance, un rapport sur les concours sera lu par M. Delachanal, professeur de droit civil.

La Faculté de Droit de Douai vient de remporter un second prix et une mention au concours général ouvert entre les licenciés de toutes les Facultés de Droit.

On annonce l'arrivée prochaine des trois tableaux du dernier Salon, donnés au Musée de Lille par le gouvernement.

Les effets de la création, à Lille, d'une loge franc-maçonnique commencent à se faire sentir.

On répand, depuis quelques jours, des circulaires annonçant aux citoyens libéraux et nécessaires que le citoyen Louis Cottignies met « gratuitement à leur disposition un nouveau matériel pour enterrement civil, rue de la Piquerie 18 ou rue Notre-Dame, 7. »

Nous avons annoncé, il y a quelques jours, que l'institution d'un service médical de nuit allait être discutée au sein du Conseil municipal de Lille; cette discussion a eu lieu samedi soir et la motion a été acceptée.

Le Conseil a décidé l'organisation, à titre d'essai, d'un service médical de nuit, qui fonctionnera de dix heures du soir à sept heures du matin, du 1er octobre au 1er mars, et de onze heures du soir à six heures du matin, du 1er avril au 30 septembre. Il a voté le crédit nécessaire à son fonctionnement pendant le 1er semestre de 1879. (Ce service commencera le 1er janvier 1879.)

Cette organisation ne nécessitera, nous dit-on, qu'une dépense relativement modérée.

En effet, d'après le principe arrêté, les visites du médecin de nuit doivent être remboursées par toutes les personnes en état de payer. Il n'est fait exception à cette règle que pour les

d'un homme de lettres, M. Hippolyte Audeval, qui a appris à la presse du Nord et dont le Journal de Roubaix a tout récemment publié deux ouvrages : Une Famille parisienne et la Ferme du Marjorat.

Hippolyte Audeval était un des rares romanciers qui ne se soient pas laissés entraîner par des sujets scabreux, si à la mode depuis une vingtaine d'années.

A un réel talent d'écrivain, Audeval joignait une qualité plus précieuse encore, c'était de s'inspirer toujours dans ses ouvrages des idées les plus pures et les plus élevées.

C'était un homme de bien dans la force du terme.

C'est le plus bel éloge qu'on puisse faire de son caractère et de son talent. Audeval avait fait du théâtre, mais toujours en collaboration; il n'assistait jamais aux répétitions et ne voyait la pièce qu'à la seconde représentation... s'il n'y avait pas eu d'accrocs.

Grand joueur de whist, il lui arriva une fois une curieuse aventure.

Il avait invité deux de ses confrères à faire un mort. La partie dura jusqu'au surlendemain sans qu'aucun des adversaires se fût aperçu de la longueur de la séance. On avait mangé et bu pendant tout le temps.

Le troisième jour, le concierge épouvanté et croyant à un triple suicide, arriva avec le commissaire de police et frappa à coups redoublés.

La porte s'ouvrit et une scène de stupefaction suivit l'entrée du commissaire orné de son écharpe officielle.

— Où est le mort? s'écria le magistrat d'un ton sévère, en se précipitant dans la pièce.

Le voisi, fit tranquillement Audeval en montrant les jeux étalés sur la table de jeu, et je vous assure qu'il n'est pas beau.

Hippolyte Audeval avait cinquante-quatre ans à peine.

La distribution annuelle des récompenses dans la section d'horticulture, à la Société Saint-Joseph, de Tourcoing, a eu lieu dimanche soir. Voici les noms des lauréats :

Médaille unique de vermeil. — M. Farvaque père;  
1<sup>re</sup> Médaille d'argent. — M. Albert Abels;  
2<sup>me</sup> Médaille d'argent. — M. Delos-Mahieu;  
1<sup>re</sup> Médaille de bronze. — M. Henri Decroix;  
2<sup>me</sup> Médaille de bronze. — M. Evrard;  
3<sup>me</sup> Médaille de bronze. — M. Carretto.

La Symphonie et l'Espérance se sont fait entendre, le même soir. Elles ont été applaudies comme de coutume. Nous donnerons demain le compte-rendu qu'on nous en a communiqué.

La succursale de la Banque de France de Roubaix, a fait parvenir à la Mairie de cette ville la somme de 200 fr. pour être distribuée aux pauvres.

Nous avons fait, hier, le récit d'une rixe qui avait eu lieu, la nuit précédente, dans la rue de Bianchemaille. On nous prie aujourd'hui de vouloir bien constater que M. H. . . n'était pas en état d'ivresse.

Nous déferons d'autant plus volontiers au désir exprimé par l'intéressé, que M. H. . . a toujours mené une conduite régulière et n'est nullement enclin à l'ivrognerie.

Les dégâts occasionnés au tissage en construction rue Pierre-de-Roubaix, par le coup de vent de vendredi, n'ont pas été augmentés par l'effroyable tempête de la nuit suivante. Les pertes causées par l'écroulement d'une façade et de la charpente ne s'élevaient pas à plus de 2.500 fr. Nous apprenons aussi que le propriétaire de la construction est absolument indemne de tous frais.

De violentes bourrasques ont encore soufflé sur Roubaix, la nuit dernière. La pluie a aussi tombé en abondance pendant plusieurs heures.

Ce matin, la neige (que les poètes n'appellent jamais que le blanc manteau de la nature, ou les cheveux blancs de l'année) a fait son apparition; mais a fondu sous un rayon de soleil.

Un champ de choux a été dévasté hier, non par une armée de lièvres ou de lapins provocateurs, mais par un ouvrier peintre, nommé Henri M. . . que l'on a surpris en flagrant délit.

Henri M. . . a été frappé d'un procès-verbal.

Deux individus réclamés par la Belgique. L'un pour rendre compte d'un

Un vol de 2.000 fr. a été commis à Lles-chez, chez de pauvres cultivateurs nommés Thomas, qui devaient payer leur fermage le 15 de ce mois. L'auteur de ce vol est inconnu.

Un incendie attribué à la malveillance a détruit avant-hier, une ferme exploitée au Quesnoy par M. Denomal. Les pertes s'élevaient à 9.500 fr. Il y a assurance.

On a écrit de Ghysbroux, à la date du 10 novembre, que tout le pays environnant est complètement inondé.

La tempête qui règne sur nos côtes a empêché hier dimanche la traversée du paquebot qui fait le service entre Polkstone et Beaulieu. Le train de marée a dû partir sans les voyageurs d'Angleterre.

Le lougre Volonté-de-Dieu, capitaine Lecocq, venant de Fécamp sur lest, ayant cassé sa barre de gouvernail, s'est échoué vers onze heures, sur la plage; si le mauvais temps continue, il sera très-difficile d'opérer le remblouement du navire. L'équipage a été sauvé.

L'épouvantable catastrophe de Carvin a eu hier une triste conséquence. Une femme qui avait été témoin du transport des cadavres all'eusement mutilés et brûlés de deux jeunes victimes, ses voisines, avait été si frappée de ce spectacle qu'elle en était tombée malade. Elle est morte hier, des suites de cette vive émotion.

État-Civil de Roubaix. — DÉCLARATIONS DE MARIAGES du 10 novembre. — Thérèse Prevost, rue de l'Époule, 112. — Marie Bosman, rue Turgot, cité St-Joseph, 15. — Arthur Renaert, rue des Fondeurs, 40. — Achille Vanseymortier, rue de la Vigne, cour Hugo, 4. — Albert Libert Cassette, rue d'Alma, 196. — Marie Martinge, rue Decroix, cour Decroix. — Marguerite Lethoir, rue d'Alma, fort Fracaz, 52.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 10 novembre. — Rose Léopold, 2 ans, rue des Longues-Haies, 23. — Victoire Simons, 1 mois, rue St-Antoine. — Marie Des-hière, 40 ans, tisserand, rue d'Alma, fort Fracaz, 15. — Auguste Philippart, 8 mois, rue du Nouveau-Monde. — Louis Lefebvre, 10 mois, ham-nu du Pile.

État-Civil de Waziers. — DÉCLARATIONS DE MARIAGES du 3 novembre. — Angèle Joseph Haire, Vieille-Place. — Henri-Joseph Cateau, Saint-Liévin. — Du 5. — Marie Carnote, Place. — Du 6. — Arthur-Augustin Lefebvre, Sartel. — Du 9. — Laura Behaghe, Cretinier. — DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 4 novembre. — Flore Plouvier, 8 ans, 4 mois, Bas Chemin. — Du 5. — Paul-Ambroise-Ferdinand Lalloum, 3 mois, 1/2, Place. — Du 6. — Louis-Joseph Vanseymortier, 62 ans, 3 mois, tisserand, Houzarde. — François-Amand Dehouville, 92 ans, 9 mois, sans profession, Houzarde. — Du 7. — Théodore Squedun, 2 ans et demi, Petit Tournoy. — Du 8. — Arthur Duprez, 3 semaines, Saint-Liévin. — Du 9. — Sophie Reets, 33 ans, ménagère, Hopital.

MARIAGES du 4 novembre. — Louis-Joseph Spriet, 26 ans, tisserand, et Fideline Vircouler, 24 ans, tisserande. — DÉCLARATIONS DE MARIAGES. — Désiré-Louis-Joseph Lefebvre, 24 ans, tisserand, et Fideline Castelain, 23 ans, tisserande. — Antoine-Anthime Liénard, 35 ans, instituteur, et Elise-Catherine Leman, 34 ans, sans profession. — Alphonse Delorge, 24 ans, employé au tramway, et Maria Malfait, 21 ans, tisserande. — Louis Maquellier, 21 ans, surveillant, et Marie-Adelaide Verhaeghe, 21 ans, empaqueteuse. — Alphonse-Joseph Hubant, 25 ans, tisserand, et Marie-Louise Nèel, 23 ans, tisserande. — Jean-Baptiste Desbrière, 22 ans, tisserand, et Philomène D'harbe, 26 ans, soigneuse. — Henri-Joseph Vancauwenberge, 25 ans, tisserand, et Philomène-Thérèse Six, 33 ans, tisserande.

État-Civil de Tourcoing. — DÉCLARATIONS DE MARIAGES du 10 novembre. — Camille Demarchelier, rue de Menin. — Albert Delbuge, Croix-Rouge. — Zoé Delort, Grand plaisir. — Alphonse Latre, Blanc-Seau. — Maria Lepers, Brun-Pain. — Bianche Dacombler, Moulin Fagot. — Albert Vanamme, Fin de la Guerre. — Victorine Coupleux, rue Fin de la Guerre. — DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 10 novembre. — Joanne M'riens, 73 ans 11 mois, veuve de François Vanosselaar, Cimetière des Mottes. — Jean-Baptiste Desbrière, 22 ans, tisserand, et Adèle Dewazères, rue Verte. — Augustine Duforet, 73 ans 7 mois.

MARIAGES du 11 novembre. — Alphonse Bonduan, 35 ans, homme de peine et Angélique Desbrière, 32 ans, servante. — Jean-Baptiste Van den Broeck, 23 ans, rattachour et Claire Dernaux, 23 ans, soigneuse. — Benjamin Osany, peintre, 41 ans et Euphrasie Oberquière, 32 ans, ouvrière. — Jean-Baptiste Agache, 57 ans, ouvrier en laine et Marie Terrier, 50 ans, sans profession. — Paul Lecombe, 26 ans, négociant et Léonie Leruste, 21 ans, sans profession. — Achille Leman, 25 ans tisserand et Zulma Honoré, 25 ans, moulineuse.

CONVOIS FUNÉBRES & OBITS  
Les amis et connaissances de la famille PONTIER-DUQUENNE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Jean-Baptiste PONTIER, veuf de Dame Amélie DUQUENNE, décédé à Roubaix, le 12 novembre 1878, à l'âge de 81 ans, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister aux convois et service solennels, qui auront lieu le jeudi 14 courant, à 8 heures 1/2, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. — Les vigiles seront chantées le mercredi 13, à 4 heures 1/2. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Pauvrière, n° 10.

Les amis et connaissances de la famille GERARD POTIER, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame Florentine POTIER, décédée à Roubaix, le 12 novembre 1878, dans sa 66<sup>e</sup> année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister aux convois et service solennels, qui auront lieu le jeudi 14 courant, à 8 heures 1/2, en l'église Sainte-Eusèbe, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue des Favenus, 18.

Un obit solennel au mois sera célébré au Maître-Antel de l'église paroissiale de Saint-Martin, le jeudi 14 novembre 1878, à 10 heures, pour le repos de l'âme de : Dame Catherine PARENT, épouse de M. Henry WIBAUX, décédée à Roubaix, le 14 novembre 1861, à l'âge de 14 ans; de Monsieur Louis LEGRAND, époux de feu Dame Marie WIBAUX, décédée à Roubaix, le 3 octobre 1874, à l'âge de 29 ans; et de Dame Marie WIBAUX, épouse de feu M. Louis LEGRAND, décédée à Roubaix, le 22 octobre 1871, à l'âge de 24 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

COUR D'ASSISES DU NORD  
Audience du lundi 11 novembre 1878  
Présidence de M. HONORÉ.  
Assesseurs : MM. LEROY et FRANCOVILLE.  
Ministère public : M. MASCAUX.  
1<sup>re</sup> affaire.

Vol de marchandises à la gare de La Madeleine-les-Lille.  
Le 22 août dernier, vers 6 heures du soir, un individu se présente chez le sieur Lieuzonne, brocanteur à Marquet-Baroel et lui proposa d'acheter des marchandises qu'il ne pouvait désigner d'avance, ajoutant qu'elles devaient être le produit d'un vol qu'on allait commettre et que ce serait pour l'acquiescer une bonne affaire. Lieuzonne fit semblant d'accepter et il fut convenu que les objets volés seraient déposés chez lui pendant la nuit. Le brocanteur alla immédiatement prévenir le garde-champêtre, qui, accompagné de son collègue et d'un voisin requis à cet effet, se rendit chez lui pour y attendre les malfaiteurs. Ceux-ci arrivèrent vers une heure et demie du matin.

Les gardes se précipitèrent aussitôt sur eux et les arrêtèrent. Mostaert et Claeys avaient pénétré dans la gare par une petite porte à claire voie, non fermée, pendant que pour faire le guet, Verhegge restait à l'extérieur près de la palissade qui entoure la gare. Ils s'étaient approchés d'un wagon plombé que Claeys a ouvert, en coupant au marteau la hache, la corde qui tenait le plomb et ils avaient pris deux ballons qui furent ensuite passés à Verhegge par-dessus la palissade. Cela fait, ils étaient sortis par la petite porte et avaient porté les ballons dans un champ d'avoine, les avaient ouverts et avaient tiré 8 pièces de velours d'Amérique, dont quatre furent portées immédiatement chez Lieuzonne. Les autres furent laissées provisoirement dans un champ d'avoine.

Mostaert, Claeys et Verhegge sont repris de justice.

En conséquence, Mostaert Jean-François, Claeys Lévin et Verhegge Pierre, sont accusés d'avoir : 1<sup>o</sup> La Madeleine-les-Lille, le 22 ou le 23 août 1878, soustrait frauduleusement des pièces de velours au préjudice de la compagnie du chemin de fer du Nord, et les circonstances que cette soustraction frauduleuse a été commise : 1<sup>o</sup> La nuit; 2<sup>o</sup> par plusieurs personnes; 3<sup>o</sup> à l'aide d'effraction intérieure dans un enclos; 4<sup>o</sup> Les auteurs de ladite soustraction frauduleuse ou l'un d'eux étant porteurs d'armes apparentes ou cachées.

Reconnus coupables, la cour les condamne Mostaert et Verhegge à six ans de travaux forcés, Claeys à 7 ans de la même peine.

Défenseur pour Mostaert, M. Férot.  
Défenseur pour Verhegge et Claeys, M. Désespringalle.

2<sup>e</sup> affaire. — Vol.  
La nommée Tourneamine, Elise Joséphine, est accusée d'avoir, à Lille, le 18 avril 1878, soustrait frauduleusement des effets d'habillement au préjudice du sieur Desitter, avec la circonstance que cette soustraction frauduleuse a été commise à l'aide d'une fausse clef dans un édifice.

L'accusée est condamnée à 5 ans de prison, grâce à l'admission de circonstances atténuantes.

Défenseur, M. Bouchez.

3<sup>e</sup> affaire. — Vol.  
Le nommé Arbonnier est accusé d'avoir soustrait frauduleusement du numéraire, du linges et des étoffes au préjudice du sieur Dufresse, de Landreocies, hameau de la Folie.

Déclaré coupable, l'accusé est condamné à 8 ans de travaux forcés.

Défenseur, M<sup>e</sup> Honoré.

Cour d'assises du Brabant  
AFFAIRE DE LA BANQUE DE BELGIQUE  
Audience du 11 novembre

L'audience est reprise à 10 heures 1/4. L'accusé est introduit.

M. LE PRÉSIDENT. Quelques explications préliminaires sont nécessaires pour faire comprendre au jury l'interrogatoire qui portera sur le rachat des actions de la Banque de Belgique et la prévention de faux qui s'y rattachent.

L'honorable président expose à grands traits l'objet de la Banque de Belgique et la Société des Actions réunies. Celle-ci avait pour but de donner aux capitalistes les moyens de s'investir

M. LE PRÉSIDENT. N'est-ce pas vous qui avez donné des instructions pour faire opérer ce transfert? — R. Non, monsieur.

M. LE PRÉSIDENT. Les écritures étaient tenues à la Banque d'après la feuille de comptabilité que fournissait la comptabilité centrale. C'est à la comptabilité centrale que se faisaient les transferts. Quand l'intitulé Syndicat a-t-il été introduit? — R. Je ne m'en souviens pas.

D. Vous avez dit dans un de vos interrogatoires que vous croyiez que cet intitulé avait été imaginé à l'époque du bilan pour en masquer l'irrégularité.

LE MINISTRE PUBLIC. Dans plusieurs interrogatoires. — R. Ce compte n'était pas la conséquence des opérations que j'avais faites. D. Expliquez-vous alors au sujet des achats d'actions de Banque que vous avez faits en violation de la loi et des statuts? — R. Ces achats n'ont été faits ni par mes ordres, ni pour mon compte.

M. le président relit à l'accusé les passages de ses interrogatoires qui se rattachent à ce point. Il en résulte que l'accusé a déclaré se substituer à la Banque pour soutenir le cours et que les actions ont été achetées uniquement pour la Banque.

D. Je passe aux découvertes de caisse, c'est-à-dire à dire à ceux qui vous ont été faites sur bordereau visé par vous, sans aucun visa de compte courant. Vos prélevements se sont élevés à un moment donné à 6 millions.

L'accusation soutient que vous avez été autorisé par le gouverneur de la Banque.

L'ACCUSÉ. Jamais de la vie j'ai eu de conversation à ce sujet avec M. Fortamps. Mais je devais croire que l'on n'ignorait pas cela. D. Ne vous a-t-on pas interpellé alors au sujet de votre compte syndical? — R. Non.

D. Et quand ce compte a été ouvertement connu et que le débit s'élevait à 6 millions, que vous a dit Fortamps? — R. Il m'a dit qu'il ignorait, mais il ne m'a jamais témoigné aucun mécontentement. J'ai dit à M. Fortamps qu'il s'agissait d'opérations qui seraient bientôt terminées. M. Fortamps m'a cru de la meilleure foi.

D. M. Fortamps ne vous a-t-il pas demandé quels étaient vos syndicataires? — Oui, monsieur.

D. La liste que vous lui avez remise était-elle exacte? — R. Non. Complètement inexacte, sauf en ce qui concerne MM. le marquis de Rodas, Dupont, Washer, Lemaerts, Brasseur, Vimeur.

M. LE PRÉSIDENT. Nous entendrons ces témoignages.

Interrogatoire de Fortamps.  
M. LE PRÉSIDENT interroge le prévenu au sujet des achats de Banque qui lui sont imputés.

Le prévenu soutient qu'il achète à la Banque les actions pour les vendre à la Société des Actions réunies. Dans vos interrogatoires, vous avez dit que ce qui devait passer à la Société des Actions réunies, c'était le bénéfice, lors de la liquidation. Mais pendant les dix-sept mois qui ont précédé la liquidation, les actions n'avaient les titres? — R. J'ai dit que je faisais une opération spéciale pour les Actions réunies et de porter à son crédit le bénéfice à en résulter. Voilà ce que je maintiens.

D. L'accusation soutient que ces achats ont été faits pour la Banque de Belgique pour soutenir les titres. Et elle s'appuie sur ce fait que les comptes n'avaient pas de titulaires. — R. Je retrouverais dans les livres de la Banque nombre de comptes anonymes qui ne sont pas personnels à la Banque.

D. Pourquoi n'a-t-on pas porté dans les livres que ces achats étaient faits pour la Banque? — R. Cela s'est fait en d'autres circonstances.

D. Les procès-verbaux de la Société des Actions réunies ne mentionnent aucun des achats si importants dont il s'agit. Comment cela se fait-il? — R. C'est la conséquence forcée de la pensée qui a présidé à l'opération. Le résultat définitif de cette opération devant être porté au profit des actions réunies, il était inutile d'en mentionner les détails.

D. Vos collègues ont-ils connu l'opération? — R. Il n'y a pas eu de délibération. J'ai pris une très-grande responsabilité. Mais, j'ai eu tort. Mais j'en ai causé souvent avec M. Vandevin.

D. Vous avez dit dans un de vos interrogatoires que MM. Vandevin, Kok et Emrique ont eu la connaissance de la chose. Vous savez que cela a été démenti. Dans un autre interrogatoire, vous avez dit que vous supposez que vous aviez la majorité.

R. Il est pénible de discuter ici le témoignage de M. Emrique. Quant à M. Vandevin, il a déclaré, dans un de ses premières dépositions, qu'il avait eu connaissance de l'affaire. M. Emrique a voulu avant que possible se débarrasser de toute espèce d'intervention. Bien qu'il s'agisse d'une personne qui ne peut pas me contredire, j'atteste l'exactitude du fait.

D. Je suppose que MM. Vandevin et Emrique ont eu la connaissance de la chose, mais je cherche en vain le troisième qui devait former la majorité.

LE PRÉVENU. J'ai pris, je le répète, en cette circonstance, une trop grande responsabilité. Mais comment admettre qu'une personne qui n'est peut-être pas dépourvue d'intelligence aurait été au-devant d'un délit, alors qu'il pouvait faire régulièrement les choses? Je connaissais la loi de 1873, je siégeais alors au Sénat, et j'invrais même introduit un amendement.

D. T'invrais-à la Banque la situation dominante qu'on a dit? — R. Non, évidemment non. M. T'invrais n'était pas, comme on l'a dit, mon bras droit; il avait cette influence que peut avoir un employé qui est depuis vingt ans dans une Banque.

Comment s'est-il fait que T'invrais ait repris les seuls des titres du syndicat Emerique? — R. C'était une affaire entre T'invrais et Emerique.

D. Avez-vous autorisé les avances de caisse faites à T'invrais? — R. Je les ai autorisées. D. Avez-vous autorisé la création du syndicat A? — R. Non, mille fois non.

D. Ne l'avez-vous pas connu quand il a figuré au bilan? — R. Non, M. le président.

D. L'accusation vous oppose les dires de M. Moore. — R. T'invrais demande à faire une observation. Jamais je n'ai dit que M. Fortamps ait eu connaissance de mon compte.

M. FORTAMPS avec énergie. Jamais je n'ai donné d'autorisation pour ce compte, pas même une autorisation tacite. Si j'avais fait (montrant le banc des accusés), ma place se-

bilan, vous avez vu le compte syndicat A. Qu'avez-vous supposé? — R. J'ai supposé que c'était un syndicat comme on en voit d'autres figurer au bilan, et qu'il avait été autorisé par le conseil. Je ne pouvais croire autre chose, et voilà pourquoi je n'ai pas songé à faire des investigations.

D. N'avez-vous pas reproché à M. Dumont, agent de change aujourd'hui, de déprécier les titres de la Banque, et de lui avoir-vous pas dit de prendre possession de vos titres, que vous alliez faire de la hausse? — R. Je donne à cette dernière assertion le démenti le plus formel.

D. N'avez-vous pas annoncé que vous aviez l'intention de faire cette hausse? — R. Jamais; c'est faux, parfaitement faux.

D. Il n'en est pas moins vrai que ce malheureux a cru pouvoir faire une opération et qu'il a perdu une vingtaine de mille francs.

L'audience est suspendue pendant cinq minutes.

A la reprise, M. le président interroge T'invrais sur les privilèges Construction qu'il a achetées à la Banque.

T'invrais. J'en ai acheté 2.750 à un taux supérieur au cours. Il en reste à payer 900, et je suis le débiteur de la Banque pour ces titres.

M. LE PRÉSIDENT. Quand vous avez acheté, ainsi que vous le prétendez, votre position était connue. Comment donc est-il possible que Fortamps ait consenti à traiter avec vous?

T'invrais. Il a pu croire que je pourrais me libérer immédiatement. Il est possible que j'aie dit que des tiers étaient intéressés, mais la Banque savait que j'étais moi-même. J'ai même dit à M. Fortamps que j'étais acheteur comptant.

D. A cette époque on avait si peu de confiance en vous que lorsqu'il fut question du report d'annuités à opérer à Londres pour une somme de 2 millions et demi, la Banque n'eut pas vous confier les titres et qu'elle en chargea trois employés dont les frais de voyage furent payés par vous.

T'invrais. C'est un détail dont je ne me souviens pas.

LE MINISTRE PUBLIC. Vous avez été chargé d'acheter des obligations pour des congrégations religieuses.

T'invrais. Oui, monsieur l'avocat général. L'audience est levée à 3 heures et demie.

CORRESPONDANCE  
Les articles qui suivent, n'engagent ni l'opinion, ni la responsabilité du journal.

Monsieur le rédacteur du Journal de Roubaix.  
L'administration municipale de Roubaix, toujours en quête du bien être de la classe ouvrière, ne pourrait-elle pas prendre la décision de faire prolonger, d'un quart d'heure, le matin, l'éclairage au gaz, c'est-à-dire de commencer l'extinction à 6 heures au lieu de 5 heures 3/4? Cette mesure permettrait aux ouvriers de se rendre à leur travail sans patagner dans l'obscurité et préviendrait les accidents qui peuvent résulter de l'état de choses existant par les heures et les chutes.

De plus, l'ouvrier considère comme vexatoire la décision qui le prive de lumière, juste au moment où il sort de son domicile pour se rendre à son atelier.

Agrez, etc.  
Un ami du progrès bienfaisant.  
P.-S. — Ah! si nous étions à la veille d'une élection, je pourrais espérer de voir prendre ma réclamation en considération; mais, pour le quart d'heure, je crains beaucoup que l'ouvrier ne soit obligé de continuer à patagner tant que dureront les longues nuits d'hiver.

ADRESSES INDUSTRIELLES & COMMERCIALES  
Celle liste parait dans les deux éditions du Journal de Roubaix. S'adresser pour les conditions, rue Neuve, 17.

E. Blauwart IIIA, rue du Vieil-Abreuvoir, Roubaix. — Grand assortiment de boîtes. — Boîtes à gants, plateaux en laque; cristaux et porcelaine montés sur bronze; cadres pour fêtes de St-Cécile, Ste-Catherine, St-Nicolas et les Etrennes. 17282

Pianos  
Location et réparation, rue du Fontenoy, 58. 15176

Brevets d'invention  
V. DUBREUIL, ingénieur. — Prise de brevets en France et à l'étranger, correspondance dans tous les pays. 14994

Confections  
Au Palais de Cristal. — MONCHY-DUPIRE, Grande-Rue, 16, Roubaix. — Confections pour homme. 14665

Mécanicien  
Eng. FORSTER, rue Pellart, 66, Roubaix.

Épicerie — Comestibles  
OUDAR-FLOREN, rue Inkermann, 4 et 6, Roubaix.

Charbons  
Albert POUTRAIN, rue de Mouvaux. 10704

Confections  
VERDEL-JOURET, Grande-Rue, 37, Roubaix. Satin et popeline, pure laine, vendus aussi bon marché qu'en fabrique. — Chemises de soie.

Articles de blanc  
Layettes, Robes et Pelisses de Baptême  
COLLE, place de la Mairie, 5. — Dépôt des principaux produits pharmaceutiques. 1406

TRIBUNAUX  
UNE CONDAMNATION A MORT. — La cour d'assises du Doubs vient de juger une dramatique affaire qui a passionné l'opinion dans toute la contrée. Les crimes dont vient répondre l'accusé Nachin ont pour mobile une passion que la loi avait rendue terri-

</